

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article interdit la pratique de la réserve parlementaire, sans dispositif de substitution.

Son adoption pénalisera l'ensemble de nos compatriotes établis hors de France, dont les associations, les établissements scolaires, les Instituts français notamment, voient leurs projets se réaliser grâce aux subventions de la réserve parlementaire.

Ils participent tous au rayonnement de la France à l'étranger.

A défaut d'adoption du dispositif imaginé par nos collègues sénateurs, le présent amendement vise à supprimer l'article 9 du présent projet de loi.